

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Délibération n°083-2024

Choix du délégataire du service public de la crèche 2025-2029

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
22 novembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Christian ALEX
Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Par délibération en date du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de délégation du service public de la crèche et autorisé la mise en œuvre d'une procédure de consultation publique pour le renouvellement de la DSP en cours, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le 7 novembre dernier, la commission de délégation de service public a constaté la réception de quatre offres émanant des associations Bonjours (ex Présence 30), Groupe Objectifs et IFAC, délégataire sortant, ainsi que de la société People & Baby.

Le 18 novembre suivant, à l'occasion de l'analyse de ces offres, la commission a constaté que toutes répondaient aux attentes de la consultation mais présentaient des disparités de comptes d'exploitation prévisionnels relativement importantes, tandis qu'aucune ne respectait le plafond de participation financière de la commune fixé dans la consultation à 40.000 €/an.

La commission a donc souhaité entreprendre une négociation avec les trois offres les mieux disantes, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les trois candidats ont présenté de nouvelles propositions, et la commission de la DSP, réunie ce jour à 18h00, a constaté que l'offre de l'association IFAC, prestataire sortant, était la mieux disante, tandis qu'elle sollicitait la participation communale la moins élevée, à hauteur de 42.694€/an.

Il est donc proposé de confier à nouveau la gestion du service public de la crèche à l'association IFAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1410-1 à L.1411-19 et R.1410-1 à R.1411-8, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3000-4, L.3111-1 à L.3222-1, R.3111-1 à R.3222-1,

Vu sa délibération n°059-2024 du 28 septembre 2024 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Vu les travaux et l'avis de la commission de délégation de service public réunie les 18 et 28 novembre 2024,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De confier à l'association IFAC la délégation de service public de la crèche multi-accueil Les Petits Joncs, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat d'affermage afférent avec Monsieur le Président de l'association.
3. D'inscrire le montant annuel de la participation communale au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance, Cyril QUIOT



Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

